

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à quatorze heure trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du treize mars, s'est réuni en session ordinaire à Néoules sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération n° : 480-2025

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de voix des membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés (pouvoirs) : 15

Nombre de voix exprimées : 66

Nombre de membres excusés, absents : 3

Secrétaire de séance : Jean-Yves DOLISI

Présent·e·s:

Laurence BRULEY

Roger ANOT

Denise REY

Henri BERGE

Robert DELEDDA

Jacques PAUL

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Franck NICCOLETTI

Mikaël SCHNEIDER

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Claude FABRE

Michel ALLISIO

Jean-Michel CONSTANS

Suzanne ARNAUD

Bruno AYCARD

Marie-Laure PONCHON

Georges BOTELLA

Marjorie VIORT

Représenté·e·s (pouvoirs) :

Philippe SCHELLENBERGER, délégué de la commune de Brignoles a donné pouvoir à Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules,

Laetitia TREMOUILHAC, déléguée de la commune de Cuges-les-Pins a donné pouvoir à Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux,

Marie-Pierre EMERIC, déléguée de la commune de Garéoult a donné pouvoir à Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules,

Vincent AYALA, délégué de la commune du Castellet a donné pouvoir à Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière-d'azur,

Ollivier ARTUPHEL, délégué de la commune de Nans les Pins a donné pouvoir à Jacques PAUL, délégué de la commune de la Celle,

Carine PAILLARD, déléguée de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume a donné pouvoir à Michel GROS, délégué de la commune de la Roquebrussanne,

Jean-Raymond NIOLA, délégué de la commune de Pourcieux a donné pouvoir à Michel ALLISIO, délégué de la commune de Tourves,

Patrice TONARELLI, délégué de la commune de Rougiers a donné pouvoir à Michel ALLISIO, délégué de la commune de Tourves,

Sophie LE METER, déléguée de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume a donné pouvoir à Michel GROS, délégué de la commune de la Roquebrussanne,

Hélène VERDUYN, déléguée de la commune de Signes a donné pouvoir à Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux,

Virginie PHELIPPEAU, déléguée de la commune de Solliès-Toucas a donné pouvoir à Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier,

Une autre vie s'invente ici

Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets a donné pouvoir à la commune de Saint-Zacharie,

Véronique MIQUELLY, déléguée du département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON, déléguée du département du Var,

Didier REAULT, délégué du département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON, déléguée du département du Var,

Christophe MADROLLE, délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur a donné pouvoir à Georges BOTELLA, délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Excusé·es, absent·e·s :

Jean-Marie LACATENA, Cathy SILVI, Marc LAURIOL.

Etaient également présent·e·s :

Marjorie MINUTOLO, déléguée de la commune associée de Roquefort-la-Bédoule ; Denis MOLES, Membre du Conseil citoyen du Parc ; Philippe SUSINI, chargé de mission Environnement du département des Bouches-du-Rhône ; Fabienne EVANS, Direction de la Biodiversité et de la Mer, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Equipe du Parc : Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Amandine CARRÉ, Responsable du pôle Administratif et Financier ; Magalie BLAZQUEZ, Gestionnaire des ressources humaines ; Lilian SALIERES, Coordonnateur administratif et financier ; Estelle BOSSART, Chargée de projet Urbanisme Durable.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

- * Le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;
- * Les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- * Les lignes directrices de gestion du Parc ;
- * L'avis du comité social territorial du centre de gestion du Var en date du 20/03/2025.

Considérant ce qui suit :

- * Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
- * Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.
- * Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.
- * Il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Dans ces conditions et sous réserve du respect des critères établis dans les Lignes Directrices de Gestion, il est proposé de fixer les taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

Filière administrative			
Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème	100%
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
	Adjoint administratif principal de 1ère & 2ème classe	Rédacteur	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%
	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100%
A	Attaché	Attaché principal	100%

Filière technique			
Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
B	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100%
	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100%
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100%

Sauf disposition expresse du Comité syndical prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Le Comité Syndical, oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les taux de promotion tels que prévus dans le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le principe de fixer les taux de promotion du personnel du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, selon les critères définis dans les lignes directrices de gestion, avec reconduction tacite ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Michel GROS

